

# ACTION URGENTE

## ARABIE SAOUDITE. UN HOMME RISQUE D'ÊTRE REJUGÉ MALGRÉ L'ANNULATION DE SA CONDAMNATION

**Le fondateur d'un site internet Raif Badawi, emprisonné en 2013, a vu sa déclaration de culpabilité et sa sentence annulées en appel mais il risque quand même d'être rejugé. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion.**

La cour d'appel de Djedda révisé actuellement le dossier de **Raif Badawi**, qu'elle avait renvoyé devant le tribunal pénal le 11 décembre 2013 après avoir annulé la déclaration de culpabilité et la sentence de cet homme en juillet 2013. Le 25 décembre dernier, le juge du tribunal pénal a estimé que cette affaire n'était pas de son ressort, arguant que le prévenu était accusé d'apostasie, une « infraction » passible de la peine capitale et qui relève du tribunal général. La cour d'appel doit décider de renvoyer l'affaire devant le tribunal pénal ou de la rejuger. L'avocat de Raif Badawi a demandé que son client soit libéré dans l'attente de son procès, en vain.

Le 29 juillet 2013, le tribunal pénal de Djedda a déclaré Raif Badawi coupable de plusieurs infractions, notamment d'avoir bafoué la loi relative aux technologies de l'information et insulté les autorités religieuses en créant et gérant le forum en ligne Saudi Arabian Liberals. Cet homme a également été condamné pour avoir porté atteinte à des symboles religieux dans ses publications sur Twitter et Facebook, et pour avoir critiqué la Commission pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (aussi appelée « police religieuse ») et des représentants de l'État qui s'opposaient à l'ouverture du Conseil consultatif aux femmes. Raif Badawi a été sanctionné de sept ans de prison et de 600 coups de fouet. Par ailleurs, le juge a ordonné la fermeture du forum en ligne.

Raif Badawi est détenu depuis le 17 juin 2012 dans une prison de Briman, à Djedda. Son procès, qui a commencé le même mois, était entaché d'irrégularités. D'après son avocat, le premier juge chargé d'examiner l'affaire a été remplacé par un confrère qui avait appelé à ce que le prévenu soit sanctionné pour apostasie.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à libérer Raif Badawi immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu seulement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- exhortez-les à abandonner toutes les charges pesant sur cet homme, et à cesser d'inculper et de condamner des personnes pour apostasie, car ériger cet acte en infraction est contraire au droit humain à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 MARS 2014 À :**

#### Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud  
The Custodian of the two Holy Mosques  
Office of His Majesty the King  
Royal Court, Riyadh, Arabie saoudite

#### **Fax (via le ministère de l'Intérieur) :**

**+966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant)**

**Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*  
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

#### Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud  
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,  
Airport Road, Riyadh 11134  
Arabie saoudite

**Fax : +966 1 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)**

**Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monsieur le Ministre,***

#### **Copies à :**

#### Ministre de la Justice

Sheikh Dr Mohammed bin Abdul Kareem Al-Issa

Ministry of Justice, University Street  
Riyadh 11137, Arabie saoudite

**Fax : + 966 1 401 1741 / +966 1 402 0311**

**Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,***

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 03/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde23/027/2013/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ARABIE SAOUDITE. UN HOMME RISQUE D'ÊTRE REJUGÉ MALGRÉ L'ANNULATION DE SA CONDAMNATION

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le procès de Raïf Badawi a commencé en juillet 2012 devant le tribunal général de Djedda. Le 21 janvier 2013, cette juridiction a transmis le dossier au tribunal pénal de Djedda (auparavant appelé tribunal de district), au motif qu'elle n'était pas compétente pour juger cette affaire, car elle estimait que Raïf Badawi n'avait pas insulté l'islam et ne pouvait donc pas être accusé d'apostasie. Néanmoins, le procureur général a insisté pour que cet homme soit jugé pour cette « infraction ». L'affaire a ensuite été transmise à une cour d'appel pour déterminer si elle devait être examinée par le tribunal pénal de Djedda ou par une autre instance, notamment le tribunal général de Djedda, à qui elle a déjà été soumise. La cour d'appel de Djedda a finalement renvoyé le dossier au tribunal pénal et Raïf Badawi a été condamné à sept ans d'emprisonnement et 600 coups de fouet. Son avocat a fait appel, avançant que le juge en charge de l'affaire n'occupait ses fonctions que de manière temporaire et manquait d'impartialité. Le 11 décembre 2013, la cour d'appel a jugé que l'affaire devait être à nouveau révisée et l'a renvoyée devant le tribunal pénal de Djedda. Le 25 décembre, le juge du tribunal pénal a conclu qu'il n'était pas compétent pour réexaminer ce dossier car le prévenu était accusé d'apostasie.

Les autorités saoudiennes continuent de mener une campagne de persécution de grande ampleur à l'encontre des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile, en engageant des poursuites judiciaires contre eux et en adoptant des mesures arbitraires, telles que l'interdiction de voyager. Depuis 2012, sont particulièrement pris pour cible les militants qui utilisent le système judiciaire pour obtenir justice dans des affaires de violations des droits humains imputables au ministère de l'Intérieur et aux forces de sécurité, les individus qui critiquent les failles des institutions nationales, et ceux qui contestent les restrictions pesant sur les libertés et droits fondamentaux, notamment la liberté de réunion et le droit de manifester pacifiquement.

Rien qu'en juin 2013, au moins 11 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement dans le cadre de la répression du militantisme, y compris sur Internet. Entre le 17 et le 24 juin, quatre militants influents ont été sanctionnés de peines allant de 10 mois à 10 ans de prison en raison de leurs activités en faveur des droits humains, et sept jeunes hommes ont été condamnés par un tribunal spécial de Dammam à des peines comprises entre cinq et 10 ans d'emprisonnement pour avoir exprimé sur Facebook leur soutien à un religieux chiite saoudien détenu dans la région de l'Est, où les manifestations ont été réprimées par des agents usant d'une force excessive.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme garantit le droit à la liberté d'expression et d'association. Les restrictions de ces droits ne sont pas autorisées sauf si elles sont prévues par la loi, afin de protéger certains intérêts publics (sécurité nationale, ordre public, santé publique ou mœurs) ou les droits d'autrui. Dans tous les cas, les autorités doivent prouver que ces limitations sont nécessaires et proportionnées à la réalisation du but ainsi visé. Les charges pénales liées aux critiques pacifiques visant des représentants de l'État et des institutions publiques, ou à la défense pacifique des droits humains constituent une violation du droit international relatif aux droits humains. Les châtiments corporels, notamment la flagellation, vont à l'encontre du droit international, qui interdit la torture et autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Nom : Raïf Badawi  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 03/13, MDE 23/001/2014, 20 janvier 2014

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**

